



COMMUNE DE MACLAS

PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL

Du 22 Mai 2023

Le vingt-deux mai deux mille vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maclas dûment convoqué, s'est réuni en Mairie en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Hervé BLANC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 mai 2023

Nombre de conseillers en exercice : 17

Présents : 15

Hervé BLANC, Marcelle CHARBONNIER, Laurent CHAIZE, René CHAVAS, Anne-Claude FANGET, Christophe RICHARD, Odile BORDIGA, Michaël DIEZ, Philippe DRAPEAU, Myriam DUMEZ, Serge FAYARD, Géraldine FERRIOL, Géraldine GAUTHIER, Maryse JUTHIER, Annie SAUVIGNET, Hervé SERVE, David VEYRE

Absents : 0

Absent ayant donné pouvoir : 2

Marcelle CHARBONNIER a donné pouvoir à Hervé BLANC
Mickaël DIEZ a donné pouvoir à Christophe RICHARD

Mme Odile BORDIGA a été désignée secrétaire de séance

M. le Maire et Mme BORDIGA constatent que le quorum est atteint

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 24 Avril 2023

Monsieur le Maire soumet pour approbation le procès-verbal du conseil municipal du 24 Avril 2023.

Le conseil municipal approuve le compte-rendu du dernier conseil municipal.

Réfection éclairage autour du projet de construction d'une halle couverte – Fonds de concours au SIEL

M. BLANC informe le Conseil Municipal que les travaux de la Halle ont démarré ce jour.

Mme FERRIOL demande si les sanitaires pourront être prêts pour la vogue 2023.

M. BLANC indique que le projet ne pourra pas être réceptionné dans sa globalité pour la vogue. Les sanitaires sont les locaux où il y a le plus d'interventions donc cela risque d'être compliqué pour pouvoir en profiter pour la vogue.

M. DRAPEAU souhaite se faire confirmer que les sanitaires seront uniquement ouverts lorsque la Halle sera utilisée.

M. BLANC confirme qu'effectivement, les sanitaires ne seront pas ouverts en dehors des périodes d'utilisation de la Halle.

Ensuite, M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de réfection éclairage autour du projet de construction d'une halle couverte.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Coût du projet actuel :

- Montant HT des travaux : 9 729 €
- Participation commune - 60% : 5837.54 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "réfection éclairage autour du projet de construction d'une halle couverte"
- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- Prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.
- Décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en cinq années
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Subventions aux associations Sou des Ecoles et ABRI

M. le Maire rappelle l'obligation s'imposant à la commune de prendre en charge les coûts relatifs aux séances de natation scolaire. Jusqu'à présent, la commune finançait ces séances via des subventions versées à la coopérative scolaire de l'école publique et à l'OGEC pour l'école privée. Ces subventions étaient complétées par des subventions plus importantes pour l'ABRI et le Sou des Écoles.

Afin de simplifier le mécanisme des subventions, il est proposé au conseil municipal de supprimer les subventions aux coopératives scolaires et que la commune prenne en charge directement les coûts inhérents aux séances de natation scolaires.

De fait, il est également proposé de verser une subvention au sou des écoles et à l'ABRI sur la même base que les autres associations maclaires, à savoir 12.50 € par enfant maclaire.

Il est donc proposé les subventions suivantes :

- Subvention 2023 Sou des Écoles :
 - 12,50 € par élève de Maclias
 - 78 élèves
 - Subvention de 975 €

- Subvention 2023 ABRI
 - 12,50 € par élève de Maclas
 - 69 élèves
 - Subvention de 863 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- Prend acte de la suppression des subventions aux coopératives scolaires pour permettre la prise en charge directe des coûts de natation scolaire par la commune
- Décide d'allouer les subventions suivantes au titre de l'année 2023 :
 - Sou des écoles : 975 €
 - ABRI : 863 €
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Avenant n°1 – Convention OGEC

M. le Maire rappelle l'obligation s'imposant à la commune de prendre en charge les coûts relatifs aux séances de natation scolaire. Jusqu'à présent, la commune finançait ces séances via des subventions versées à la coopérative scolaire de l'école publique et à l'OGEC pour l'école privée. Ces subventions étaient complétées par des subventions plus importantes pour l'ABRI et le SOU des Ecoles.

Afin de simplifier le mécanisme des subventions, il est proposé au conseil municipal de supprimer les subventions aux coopératives scolaires et que la commune prenne en charge directement les coûts inhérents aux séances de natation scolaires.

Concernant l'école privée, il est proposé de prendre en charge les coûts des séances de natation scolaire via la convention relative au forfait communal annuel. Pour l'année scolaire 2022-2023, le coût des séances de natation scolaire pour l'école publique est de 2 660 € (entrées piscine et transport) pour 43 enfants, soit 61.86 € par enfant.

Aussi, il est proposé que la commune verse, en sus de la subvention indiquée dans la convention initiale, une somme de 61.86 € par enfant de l'école privée domiciliés sur la commune de Maclas, au titre de la prise en charge des séances de natation scolaire, soit 1 422.78 €.

A ce titre, un avenant doit être signé à la convention avec l'OEGC concernant le forfait communal annuel.

M. le Maire présente le projet d'avenant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- Valide les termes de l'avenant n°1 à la convention avec l'OGEC relative au forfait communal annuel
- Autorise le versement d'une subvention complémentaire de 1 422.78 € à l'OGEC au titre du financement des séances de natation scolaire
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant ainsi que toutes les pièces à intervenir.

Avenant n°2 à la convention de prestation de service relative au raccordement au réseau d'assainissement de la commune de Véranne à la STEP de Paraveyre

M. le Maire rappelle que la Commune de Maclas et la Commune de Véranne ont signé une convention de prestation de service relative au raccordement du réseau d'assainissement collectif de la commune de Véranne sur la station d'épuration des eaux usées de la commune de Maclas. Cette convention concerne les habitants du Hameau du Buisson et de la Sauzée.

Cette convention prévoit la prise en charge par la Commune des coûts de fonctionnement de la STEP à hauteur de 8.57%. Suite à la mise en place de la nouvelle délégation de service public, il a été établi le coût de fonctionnement de la STEP du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2030.

Aussi, il est nécessaire de conclure un nouvel avenant pour fixer les nouvelles modalités financières de cette convention de prestation de service sur la base des éléments suivants :

- Coût d'exploitation annuel de la STEP sur la base du contrat de DSP : 96 156 €
- Participation de la commune de Véranne (8.57%) pour une année entière : 8 240.60 € HT

A compter du 1er juillet 2023, le délégataire Cholton, par l'intermédiaire du délégataire eau en charge de la facturation, facturera directement la somme due à la commune de Véranne.

M. le Maire présente les termes de l'avenant n°2 à la convention de prestation de service relative au raccordement au réseau d'assainissement de la commune de Véranne à la STEP de Paraveyre.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- Valide les termes de l'avenant n°2 à la convention de prestation de service relative au raccordement au réseau d'assainissement de la commune de Véranne à la STEP de Paraveyre
- Note que la participation de Véranne sera directement facturée par le délégataire
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant ainsi que toutes les pièces à intervenir.

Désignation du référent déontologue des élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de la Loire

M. le Maire rappelle que l'article 218 de loi 3DS (loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification) prévoit la possibilité pour tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques ». Cette obligation doit être remplie, pour chaque collectivité, à compter du 1er juin 2023.

Afin de répondre à cette obligation, le centre de gestion de la Loire propose une solution mutualisée à laquelle il est proposé d'adhérer. M. le Maire présente les conditions d'adhésion ainsi que les termes de la convention.

Pour ce service, la collectivité s'engage, pour pouvoir bénéficier de ce service, à verser au CDG42 une adhésion annuelle fixée à 10 € par élu.

Lorsque le référent déontologue est saisi :

- Si la saisine est jugée irrecevable, aucune tarification n'est appliquée
- Si la saisine est jugée recevable et que le référent déontologue a émis son avis, celui-ci est rémunéré, conformément aux barèmes en vigueur sur la base de 80 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- Valide l'adhésion au service de mutualisation proposé par le Centre de gestion de la Loire pour la désignation du référent déontologue de l'élu local
- Valide les termes de la convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil relative à la désignation du référent déontologue de l'élu local avec le CDG 42 et notamment les conditions financières proposées
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que toutes les pièces à intervenir.

Information sur les décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal

Le conseil municipal a, par délibération, délégué au président certaines de ses attributions. Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par M. le Maire en vertu des délégations accordées doivent faire l'objet d'une information en conseil municipal.

Les décisions suivantes ont été prises par M. le Maire :

N° décision	Date décision	Objet décision
2023.024	28/04/2023	Convention occupation - Logement Etudiant

Questions diverses

Tirage au sort Jury d'assises

Le tirage au sort du jury d'assises a été effectué. Les personnes tirées au sort seront informées par courrier.

Charte du Parc du Pilat

M. BLANC rappelle que le Parc naturel régional du Pilat a engagé la révision de son projet de territoire : la charte du Parc pour 2026-2041. Après de nombreux temps de concertation et des ateliers de co-écriture, le Parc a adressé une première version du projet de charte. Il s'agit d'une version martyre transmise pour consultation dans un esprit de co-construction. Les documents ont été transmis en amont du conseil municipal.

Il est important que chaque membre du conseil municipal en prenne connaissance car ce point fera l'objet d'un débat lors du conseil municipal du mois de juin. Il s'agit d'une démarche importante car cela guidera la politique menée par le Parc sur le territoire pour les 20 prochaines années.

Cantine : Mise en place d'une campagne de pesée des déchets alimentaires

M. BLANC informe le conseil municipal qu'une campagne de pesée des déchets alimentaires à la cantine va être menée au mois de juin, en partenariat avec la SPL.

Élections sénatoriales

M. BLANC informe le conseil municipal que les élections sénatoriales auront lieu le dimanche 24 septembre prochain. Les conseils municipaux doivent obligatoirement se réunir le vendredi 9 juin pour désigner leur délégués et suppléants qui voteront. En effet, les sénatoriales sont le seul scrutin national, en France, qui ne se déroule pas au suffrage universel direct : seuls votent des délégués appartenant à l'une des catégories suivantes : députés, sénateurs, conseillers départementaux, régionaux et des délégués des conseils municipaux.

Pour rappel, le conseil municipal pour la désignation des délégués aux élections sénatoriales se tiendra le vendredi 9 juin 2023 à 12h30. L'arrêté préfectoral fixant les modalités de désignation et le nombre de délégués à élire a été envoyé à l'ensemble des conseillers municipaux le 26 avril dernier.

Séance levée à 21h00

Le Maire,

Hervé BLANC



Le secrétaire,

Mme Odile BORDIGA

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Mme Odile BORDIGA.

